

Comment diffuser en open access une publication scientifique éditée ?

Le contexte de loi

• La loi pour une République numérique

Le libre accès aux publications scientifiques est inscrit dans la <u>loi pour une République numérique</u>, adoptée le 28 septembre 2016. L'article 30 est en vigueur depuis le 9 octobre 2016 (pas de décret d'application).

L'article 30

L'article 30 de la Loi pour une République numérique confère aux auteurs le droit de diffuser leurs travaux de recherche en open access :

« Art. L. 533-4. – I. – Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales.

- « La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.
- « II. Dès lors que les données issues d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics, des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne ne sont pas protégées par un droit spécifique ou une réglementation particulière et qu'elles ont été rendues publiques par le chercheur, l'établissement ou l'organisme de recherche, leur réutilisation est libre.
- « III. L'éditeur d'un écrit scientifique mentionné au I ne peut limiter la réutilisation des données de la recherche rendues publiques dans le cadre de sa publication.
- « IV. Les dispositions du présent article sont d'ordre public et toute clause contraire à celles-ci est réputée non écrite. »

EN RESUME:

La <u>loi pour une République numérique</u> autorise les auteurs à diffuser en ligne (e.g. archives ouvertes) la version finale du manuscrit accepté pour publication, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur.



Vous pouvez consultez la base <u>SHERPA/ROMEO</u> pour savoir si la revue impose un embargo commercial (diffusion différée). La loi limite cet embargo à 6 mois maximum après publication pour les STM et 12 mois pour les SHS.

Comment déposer une publication en open access avec un contrat d'édition ?

L'éditeur permet au chercheur, sous certaines conditions, de diffuser les travaux de recherche en archives ouvertes (HAL, HAL-SHS, RePEc, ArXiv, PubMed Central...) ou sur son site internet personnel.

• L'accord de cession de droit d'auteur

Les éditeurs scientifiques peuvent demander aux auteurs d'une publication de signer un accord de cession de droit d'auteur (Copyright Transfer Agreement, CTA), avec lequel ils cèdent leurs droits à l'éditeur. Ce contrat prévoit le plus souvent une clause concernant les modalités de dépôt dans une archive ouverte comme HAL.

Depuis le 9 octobre 2016, avec la <u>loi pour une République numérique</u>, la diffusion sur HAL des manuscrits acceptés pour publication est autorisée pour les auteurs français, y compris après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur.

Si votre article a été nativement publié en open access (ex. PLOS), une <u>licence Creative Commons</u> vous autorise généralement à le diffuser dans une archive ouverte.

L'autorisation de dépôt dans une archive ouverte peut être accompagnée de certaines conditions

o Un embargo commercial

Si l'éditeur exige un délai pour la diffusion en open access, vous pouvez déposer immédiatement votre article dans HAL et paramétrer la date à partir de laquelle l'article sera visible. Les métadonnées (titre, résumé etc) du dépôt seront visibles avant l'échéance de l'embargo programmé, mais le texte intégral (fichier texte) ne sera accessible qu'après la date déterminée.

Consultez le répertoire <u>SHERPA/ROMEO</u> (politiques des éditeurs et revues scientifiques), <u>HELOISE</u> (revues francophones) ou le <u>DOAJ</u> (Directory of Open Access Journals) pour vérifier si l'éditeur ou la revue impose une diffusion différée ou embargo (paywall).

Dans le cadre de <u>la loi Numérique</u>, l'embargo ne peut excéder 6 mois pour les STM et 12 mois pour les SHS après publication.

o La version du fichier texte déposé

Les éditeurs distinguent souvent les versions "post-print" et "pre-print" dans leur politique éditoriale en faveur des archives ouvertes.

Le terme "post-print" qualifie un article relu et annoté par les pairs, accepté pour publication, mais sans la mise en forme et les corrections de l'éditeur.

Le terme "post-print" correspond à la version définitive d'un manuscrit produit par les auteurs après révision et modifications apportées par les pairs, mais sans la mise en forme de l'éditeur. Le "post-print" est différent de la version "proofs" et de la version "publisher" (version finale publiée et mise en ligne sur le site de l'éditeur).

Le terme "pre-print" concerne l'article soumis à une revue mais avant la relecture par les pairs.

La citation



L'éditeur spécifie souvent que le dépôt en archives ouvertes doit mentionner le DOI (<u>Digital object identifier</u>) et les données de publication (titre de la revue, hors-série, pagination etc).

• Si le contrat n'autorise pas le dépôt ?

En tant que chercheur, <u>la loi sur le numérique</u> vous autorise à diffuser vos travaux sur HAL, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur.

Vous pouvez déposer le fichier texte de la publication en "version auteur" ou "pre-print" de votre publication sur HAL. L'éditeur peut éventuellement imposer un délai de diffusion après publication (embargo commercial), mais la loi limite cet embargo à 6 mois pour les STM maximum et 12 mois pour les SHS.

Comment déposer une publication en open access sans contrat d'édition ?

Si vous n'avez pas signé de contrat, vous restez propriétaire de tous vos droits, y compris le droit de diffusion dans une archive ouverte. Il est cependant conseillé d'en informer l'éditeur.

Les licences Creative Commons : alternative au contrat d'édition

Contrairement au copyright, les <u>licences Creative Commons (CC)</u> n'ont pas seulement pour but de protéger la création de l'auteur, mais également et surtout d'en favoriser la diffusion et la réutilisation. Différents types de licences sont proposés selon ce que l'auteur ou la revue souhaite autoriser.

Dans HAL, il est possible d'ajouter une licence CC au moment du dépôt.

